

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
Camion de 19 Tonnes  
66 rue du Temple  
Le vendredi 24 avril 2026 et lundi 27 avril 2026**

**Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine**

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**Vu** le Code de la voirie routière, et notamment son article L. 113-2 ;

**Vu** le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public ;

**Vu l'arrêté** 122/2024 en date du 07 mai 2024 portant autorisation d'occupation du domaine public

**Considérant** la constatation d'occupation au domaine public par l'entreprise THUARD, 05, allée des Groues 78680 EPONE, SIRET N°75149421200010 ceci avec un camion de 19 tonnes au droit du 66 rue du Temple à Vaux-sur-Seine ;

**Considérant** que ladite occupation est payante et qu'il y a lieu d'effectuer une régularisation ;

**ARRETE**

**Article 1**

**Le vendredi 24 avril 2026 et lundi 27 avril 2026, de 08h00 à 16h00**, l'entreprise THUARD est autorisée à occuper le domaine public, au droit du 66 rue du Temple à Vaux-sur-Seine, ceci avec un camion de 19 tonnes.

**Article 2**

Le demandeur devra s'acquitter d'une redevance communale d'un montant de 15 € par jour, le montant total s'élève à 30 euros pour 02 jours, pour le stationnement d'un véhicule camion benne

de 19 T, selon les montants appliqués par la commune, et ce, dès réception de l'avis de paiement du trésor public.

### **Article 3**

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Vaux-sur-Seine
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Vaux-sur-Seine
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de Vaux-sur-Seine,
- Service des finances de la ville de Vaux-sur-Seine pour établissement du titre de recette
- Entreprise THUARD, l'occupant

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

### **Article 4**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après transmission aux services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

**Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 27 avril 2026**

**Monsieur le Maire  
Jean-Claude Bréard**

